RÈGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« TENTEZ DE GAGNER VOS PLATEAUX FLEURIS BULB'UP » 2026
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

1. ORGANISATION

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 520 000 000 Euros - Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume – 384 353 413 R.C.S. Rouen - Intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 919
(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le Jeu « **TENTEZ DE GAGNER VOS PLATEAUX FLEURIS BULB'UP** » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu a pour objectif de promouvoir le dispositif des Audacieux Normands.

Le Jeu se déroulera du 14/10/2026 à 09h00 au 21/10/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :
- être une personne physique âgée de 16 ans révolus
- avoir un compte Instagram public durant la durée du jeu (les « **Participants** »)
- résider en France métropolitaine.

Ces conditions devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Normandie ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants ou descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite préalable de la (ou des) personnes exerçant l'autorité parentale communicable à première demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout mineur Participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Entre le 14/10/2026 à 09h00 et le 21/10/2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

(i) Cliquer le bouton « J'aime » de la publication du jeu concours
(ii) Commenter la publication du jeu concours en indiquant « Je participe »
(iii) S'abonner au compte Instagram de Bulb'up (https://www.instagram.com/bulb_up/)

(iv) S'abonner au compte Instagram des Audacieux Normands (https://www.instagram.com/lesaudacieuxnormands/)

Toute participation à ce Jeu implique obligatoirement le respect des conditions d'utilisation du site https://www.instagram.com

La participation au Jeu nécessitant la détention d'un compte Instagram, le Participant accepte de fait les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité propres à ce site. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, en toutes ses dispositions, notamment celles sur le mode de désignation des Gagnants et Suppléants tel que décrit dans l'article 5, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits Instagram.

4. DESCRIPTION DE LA DOTATION

Au total, la dotation suivante sera attribuée à trois Gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants) :

Dotations :

- 1 lot comprenant un plateau Bulb'up « Tendre printemps massif » et un plateau « Tendre printemps jardinière », d'une valeur de 69,49 € TTC, livraison incluse.

La valeur totale de la dotation est de 208,47 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du jeu seront tirés au sort de manière automatique parmi la liste des participants arrêtée au 21 octobre 2026 à 23h59, constatée le 22 octobre 2026 à l'adresse du siège social de l'**Organisateur**. Les gagnants du jeu seront ainsi déterminés le 22 octobre 2026.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'« **Organisateur** » se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution de la dotation.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur lot par message privé adressé sur leur compte Instagram (les « **Gagnants** »). Les Gagnants recevront également une notification sur Instagram leur signalant qu'il sont identifiés dans une publication dite « story » publiée depuis le compte de la Caisse d'Epargne Normandie annonçant le résultat du jeu. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les Gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au message susvisé dans un délai de **huit (8)** jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, la dotation sera officiellement attribuée aux Gagnants par courriel à l'adresse électronique indiquée par message privé.

En l'absence de réponse des Gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des Gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celle-ci sera attribuée aux suppléants désignés par tirage au sort. Les suppléants seront contactés par message privé sur leur compte Instagram. Les suppléants auront alors un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception de ce message privé pour confirmer qu'ils acceptent leur dotation et confirmer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et postale) afin de leur envoyer leur dotation. Dès réception de ces informations, la dotation sera officiellement attribuée aux suppléants par courriel à l'adresse électronique indiquée par message privé.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse des suppléants à bénéficier de leur dotation, cette dotation ne sera pas attribuée aux suppléants, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par eux et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force mare, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par les gagnants au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse https://audacieuxnormands.fr/jeux-concours pendant la durée du Jeu.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : cen-b-communication@cen.caisse-epargne.fr

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

10. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au , l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, adresse postale, adresse electronique.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « **TENTEZ DE GAGNER VOS PLATEAUX FLEURIS BULB'UP** », remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 5 ans à l'issue du jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Caisse d'Epargne Normandie
Service relations clientèle

Délégué à la Protection des Données
« **TENTEZ DE GAGNER VOS PLATEAUX FLEURIS BULB'UP** »
151 rue d'Uelzen
76230 Bois-Guillaume

Par courriel : delegue-protection-donnees@cen.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet https://www.caisse-epargne.fr/normandie/votre-banque/reglementation/protection-de-vos-donnees-personnelles/

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

12. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

13. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Caisse d'Epargne Normandie
Direction de la communication
151 Rue d'Uelzen
76230 Bois-Guillaume

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.